

## RÈGLEMENTS

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-394 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq;
- Règlement CA-24-395 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) » afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 760, relative aux initiatives culturelles du 26 avril au 8 mai 2025;
- B-3, o. 761, C-4.1, o. 403, CA-24-085, o. 235, P-12.2, o. 255, P-1, o. 697 autorisant la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2e partie A) et édicter les ordonnances;
- C-4.1, o.404, CA-24-085, o. 236, P-12-2, o. 256, P-1, o. 698, B-3. o. 762 permettant de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales;
- P-1, o. 699 relative aux événements 2025 de la cuisine de rue, du 13 avril au 31 octobre 2025;
- B-3, o. 763 relative à la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026;
- C-4.1, o. 405, B-3, o. 764, P-12.2, o. 257, P-1, o. 700 modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement;
- P-1, o. 701, modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains cafés-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

*Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 12 avril 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
Anne-Marie Lemieux, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-394      Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier  
2025 (CA-24-390)**

---

**Vu** les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) est modifié, par l'insertion, après l'article 34, de l'article suivant :

« **34.1** Pour la location des locaux du Centre Sanaaq, il sera perçu :

- 1° salle d'exposition :
  - a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A ou B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 \$
  - b) autres, pour un minimum de 4 heures : 99 \$/h
- 2° salle de spectacle :
  - a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A ou B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 \$
  - b) autres, pour un minimum de 4 heures : 442 \$/h
- 3° salle multifonctionnelle :
  - a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 \$
  - b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 28 \$/h

- c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la politique la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 46 \$/h
  - d) autres, pour un minimum de 4 heures : 62 \$/h
- 4° pour le montage et démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé, en sus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 3°, pour un minimum de 4 heures : 44 \$/h

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événement et les normes de sécurité en vigueur. »

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1254957001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-395      Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie**

---

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par :

1° le remplacement de la définition « collecte régulière » par la suivante :

« « collecte » : la collecte de matières recyclables, de matières organiques, de résidus alimentaires, de résidus verts, de résidus de construction, de rénovation et de démolition, d'encombrants ainsi que d'ordures ménagères; »

2° l'insertion, après la définition de « distribuer », de la définition suivante :

« « district commercial » : district commercial au sein des limites de la zone commerciale d'une société de développement commercial dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, formé conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). »

**2.** L'article 57.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

« 2° il doit être utilisé uniquement pour déposer des matières résiduelles qui ne sont pas enlevées dans le cadre de la collecte prévue dans le Règlement sur les services de collectes (16-049), notamment en raison de leur quantité ou du contenant utilisé; »

**3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 57.2, de l'article 57.3 suivant :

« **57.3.** Toute collecte assurée par un service autre que ceux régis par le Règlement sur les services de collectes (16-049) est interdite entre 23 h et 7 h.

L'alinéa 1 du présent article ne s'applique pas à un district commercial.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction :

1° du type 3, s'il s'agit d'une personne physique;

2° du type 1, s'il s'agit d'une personne morale. »

4. Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1247135004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le samedi 12 avril 2025, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

Résolution: CA25 240151

---

**Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à en assurer la gestion**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 699 autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1252840009

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

---

**P-1, o. 699 Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public**

---

**Vu** l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 8 avril 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

- 1.** Il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 13 avril 2025, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2025 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.
- 2.** Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
- 3.** Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 4.** Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.
- 5.** Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.
- 6.** La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.
- 7.** Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

**Annexe A**

SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

**Annexe B**

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1252840009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**Annexe A**  
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOURS(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PERIODE	HEURE	COMMENTAIRES
Square Victoria	Côté NORD de la rue Sainte-Jaques, au coin avec rue du Square Victoria	du lundi au vendredi	1	chaque semaine	7h à 23 h	
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du Boul. René-Levesque	du lundi au vendredi	2	chaque semaine	7 h à 23 h	jusqu'à la tenue des travaux prévue à l'automne 2025
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine, à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place du sable gris (Fonderies Darling)	Intersection Ottawa / Queen	Jeudi, Samedi et Dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et Dimanche	3	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place des montrealaises	en parallèle à l'avenue Viger	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	après l'inauguration du 17 mai et en fonction du calendrier des travaux

## **Annexe B**

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- > Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- > Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- > Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- > La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- > La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- > La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- > Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- > Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
  - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- > Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- > Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- > Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- > La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

-----

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

Résolution: CA25 240154

---

**Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 701 modifiant l'ordonnance P-1, o. 695 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1255482004

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

---

**P-1, o. 701      Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation  
d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal  
entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025, P-1 o. 695**

---

**Vu** les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 3 est remplacé par le suivant :  
  
    « 3. La prolongation des heures de cafés-terrasses est autorisée les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 11 octobre 2025 ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre ».
  
2. L'annexe 1 de l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025, P-1 o. 695 est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE A**

ANNEXE 1  
LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION  
DES CAFÉS-TERRASSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA  
SAISON ESTIVALE 2025

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482004) a été publié dans Le Devoir, le 12 avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

**ANNEXE A**

**ANNEXE 1**

LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉS-TERRASSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Rue	De	à	Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 1,3,8 et 11,1)
			Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exceptionnellement entre 23h et 3h
			Dates autorisées
Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Les jeudis, vendredis et samedis, ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre, les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2025) et la semaine de la Fierté Montréal (31 juillet au 10 août 2025).
Saint-Denis	Sherbrooke	René-Lévesque	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que ainsi que le dimanche ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre
Émery	Saint-Denis	Sanguinet	
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Sainte-Catherine	Atwater	Saint-Urbain	
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain	
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque	
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque	
McKay	Sherbrooke	René-Lévesque	
De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Drummond	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Stanley	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mansfield	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Robert Bourassa	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mayor	City Councillors	De Bleury	
De la Gauchetière	Côte du BeaverHall	De Bleury	
Square-Victoria	Viger	Saint-Jacques	
Union	Sherbrooke	Belmont	

De Maisonneuve	Guy	Saint-Urbain	
Des Canadiens-de-Montréal	De la Montagne	Stanley	
Mcgill Collège	Sherbrooke	Cathcart	
Square Phillips	Sainte-Catherine O	René-Lévesque	
De Bleury	Sherbooke	René-Lévesque	
Jeanne Mance	Sherbrooke	René-Lévesque	
Place Jean Paul Riopel	Viger	Saint-Antoine	

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

Résolution: CA25 240153

---

**Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public, dans les rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 700 modifiant l'ordonnance P-1, o.696 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 405 modifiant l'ordonnance C-4.1 o.401 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 257 modifiant l'ordonnance P-12.2 o. 254, permettant l'application de peinture sur chaussée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 764 modifiant l'ordonnance B-3, o.759 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1255482005

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

---

**B-3, o. 764      Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation relative à la tenue des piétonnisations sur le domaine public pour la saison estivale 2025, B-3 o. 759**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance décrétant l'autorisation relative à la tenue des piétonnisations sur le domaine public pour la saison estivale 2025, B-3 o. 759 est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE A**

ANNEXE 1  
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482005) a été publié dans Le Devoir, le 12 avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

# ANNEXE A

## ANNEXE 1

### CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025													
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance									
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)	
SDC Village	<b>Saint-Christophe</b>	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V				
	<b>Ste-Catherine</b>	St-Hubert	Papineau							x	x	x	
SDC Quartier Latin	<b>St-Denis</b>	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x	
	<b>Émery</b>	St-Denis	Sanguinet							N/A	x	x	x
SDC Vieux- Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	<b>St-Paul</b>	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x		
	<b>St-Vincent</b>	Sainte-Therese	Saint-Paul							7 h à 11 h, L à V		x	
	<b>Jacques-Cartier</b>	Notre-Dame	Commune							7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	<b>Musée</b>	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x	
Musée Pointe-à- Callière	<b>Youville</b>	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V				
	<b>Royale</b>	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville							7 h à 10 h, L à V			
PQDS	<b>Ste-Catherine</b>	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x		
	<b>Balmoral</b>	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x		
	<b>Clark</b>	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x		
	<b>Jeanne-Mance</b>	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x		
	<b>Sainte-Catherine</b>	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x	
SDC Montréal Centre-Ville	<b>Avenue des Canadiens</b>	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x		

---

**C-4.1, o. 405 Ordonnance modifiant l'ordonnance prohibant la circulation  
véhiculaire avec exception dans le cadre des piétonisations  
pour la saison estivale 2025, C-4.1 o. 401**

---

**Vu** le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre des piétonisations pour la saison estivale 2025, C-4.1 o. 401 est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE A**

ANNEXE 1  
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482005) a été publié dans Le Devoir, le 12 avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

## ANNEXE A

## ANNEXE 1

## CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATIONS

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	Saint-Christophe	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	St-Denis	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux- Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à- Callière	Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		
	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	Avenue des Canadiens	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

---

**P-1, o. 700      Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation de la tenue des piétonnisations sur le domaine public pour la saison estivale 2025, P-1 o. 696**

---

**Vu** les articles 1, 1.3, 3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance décrétant l'autorisation de la tenue des piétonnisations sur le domaine public pour la saison estivale 2025, P-1 o. 696 est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE A**

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482005) a été publié dans Le Devoir, le 12 avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

**ANNEXE A**

**ANNEXE 1 - CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025**

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	<b>Saint-Christophe</b>	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	<b>Ste-Catherine</b>	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	<b>St-Denis</b>	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	<b>Émery</b>	St-Denis	Sanguinet							N/A	x	x
SDC Vieux- Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	<b>St-Paul</b>	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	<b>St-Vincent</b>	Sainte-Therese	Saint-Paul								x	
	<b>Jacques-Cartier</b>	Notre-Dame	Commune								x	
MBAM	<b>Musée</b>	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à- Callière	<b>Youville</b>	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	<b>Royale</b>	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									
PQDS	<b>Ste-Catherine</b>	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	<b>Balmoral</b>	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	<b>Clark</b>	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	<b>Jeanne-Mance</b>	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	<b>Sainte-Catherine</b>	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	<b>Avenue des Canadiens</b>	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

---

**P-12.2, o. 257 Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation de l'application de peinture sur chaussée dans le cadre des piétonnisations pour la saison estivale 2025, P-12.2 o. 254**

---

**Vu** l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance décrétant l'autorisation de l'application de peinture sur chaussée dans le cadre des piétonnisations pour la saison estivale 2025, P-12.2 o. 254 est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE A**

ANNEXE 1  
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**ANNEXE A  
ANNEXE 1**

**CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025**

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	<b>Saint-Christophe</b>	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	<b>Ste-Catherine</b>	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	<b>St-Denis</b>	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	<b>Émery</b>	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux- Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	<b>St-Paul</b>	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	<b>St-Vincent</b>	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	<b>Jacques-Cartier</b>	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	<b>Musée</b>	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à- Callière	<b>Youville</b>	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	<b>Royale</b>	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	<b>Ste-Catherine</b>	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	<b>Balmoral</b>	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	<b>Clark</b>	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	<b>Jeanne-Mance</b>	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	<b>Sainte-Catherine</b>	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	<b>Avenue des Canadiens</b>	Montagne	Stanley	août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

Résolution: CA25 240148

---

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 8 mai 2025;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 760 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703003

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

---

**B-3, o. 760 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 26 avril au 8 mai 2025**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles

Sommaire

1255703003

pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

Ordonnances							
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)		
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques
Marche pour la sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	26 avril	26 avril	Square Victoria et rues avoisinantes	N/A	N/A	N/A
				Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, De Maisonneuve entre Bleury et Bishop			

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

Résolution: CA25 240149

---

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2e partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 403 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 761 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 697 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 255 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 235 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907002

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

---

**B-3, o. 761      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 2e partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 2e partie A)

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



---

**C-4.1, o. 403      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 2<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 761 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 235**      **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 2<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 697      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 2<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 761 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025 de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 255 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 2e partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 761 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

Résolution: CA25 240150

---

**Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2025 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 404 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 762 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 698 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 256 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 236 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1255907003

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

---

**B-3, o. 762      Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.
2. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et de 11h à 23h :

<b>Association des marchands de la rue Crescent</b>	Festival du Grand Prix sur Crescent	10 au 16 juin
<b>Société de développement commercial du Village</b>	Lancement de la 19e piétonnisation	16 au 18 mai
	Le Village plein la tête	20 au 22 juin
	Le cirque pour toutes au Village	10 au 13 juillet
	Fierté Montréal	31 juillet au 7 août
	Montréal Fetish week-end	28 au 31 août
	L'été n'est pas terminé	5 au 7 septembre
	L'Action de Grâce dans le Village	10 au 12 octobre
<b>Société de développement commercial du Quartier latin</b>	Festival ludique international de Montréal	23 au 29 juillet
	La rentrée du Quartier latin	1 <sup>er</sup> au 5 septembre

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2025**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2025

Événements à autoriser						
Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-41 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA 1 et
Association des marchands de la rue Crescent	Festival du Grand Prix sur Crescent 2025	10 au 16 juin	Rue Crescent, entre Sherbrooke et Ste-Catherine Rue de Maisonneuve, entre De la Montagne et Mackay Ruelles avoisinantes	X	X	
Chambre de commerce chinoise de Montréal	Vente trottoir du Quartier chinois	24 au 29 juin	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X	
		23 au 27 juillet		X	X	
		6 au 10 août		X	X	
			Rue piétonne (St-Denis, entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Est, entre Saint-Denis et St-Denis)			
Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-41 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA 1 et
Société de développement commercial du Village	Lancement de la 19e piétonnisation	16 au 18 mai	Rue piétonne (Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau) Parc Serge-Carant - Parc de L'Espoir - Face du Village	X	X	
	Le Village plein la tête	20 au 22 juin		X	X	
	Le cirque pour toutes au Village	10 au 13 juillet		X	X	
	Fierté Montréal	31 juillet au 7 août		X	X	

---

**C-4.1, o. 404    Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 762 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 236**      **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 698      Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 762 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 256 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 762 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

Résolution: CA25 240152

---

**Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 763 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la période s'échelonnant du 26 avril 2025 au 8 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1258188003

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

---

**B-3, o. 763      Ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'Annexe 1, entre 7 h et 23h.

**2.** L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

**3.** À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique conformément aux points de mesure de l'Annexe 2.

**4.** Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

**5.** Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de midi:

1. Grand Prix du Canada (12-15 juin 2025);
2. L'International des Feux Loto-Québec (entre le 26 juin et le 31 juillet 2025);

**6.** Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de :

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du PJD.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA PÉRIODE  
DU 26 AVRIL 2025 AU 8 MARS 2026**

**ANNEXE 2**  
CARTE DU POINT DE MESURE

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 12 avril 2025 date de son entrée en vigueur.*

## ANNEXE 1

### PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU LA PÉRIODE DU 26 AVRIL 2025 AU 8 MARS 2026



#### CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Date	Événement	Statut
26 avril 2025	<b>21k - Canada running series</b>	Confirmé
2-3-4 mai 2025	<b>Essais nationaux de canoë-kayak</b>	Confirmé
3-4 mai 2025	<b>Festival Vélocité</b>	Confirmé
10 mai 2025	<b>12h vélo - Fondation Charles-Bruneau</b>	Confirmé
Mi-mai à septembre 2025	<b>Mosaïculture</b>	Confirmé
15 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
16 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
17 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
18 mai 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
19 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
21 mai 2025	<b>Running on the track (CGV)</b>	Confirmé
22 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé
23 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé

24 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
24-25 mai 2025	<b>Essais Jeux du Canada CK</b>	Confirmé
25 mai 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
29 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
30 mai au 1er juin 2025	<b>Ligue des Championnats Québécois Water-Polo</b>	Confirmé
30 mai au 1er juin 2025	<b>Festival Eureka</b>	Confirmé
30 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
31 mai 2025	<b>H2O Open</b>	Confirmé
31 mai 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
1 juin 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
5 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
6 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé
7 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé
7-8 juin 2025	<b>Tournoi de Water-polo ACC</b>	Confirmé
8 juin 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
10 juin 2025	<b>Complexe aquatique - Cinéma flottant</b>	Confirmé
12 juin 2025	<b>Formula 1 Grand Prix du Canada 2025 (portes ouvertes)</b>	Confirmé
13-14-15 juin 2025	<b>Formula 1 Grand Prix du Canada 2025</b>	Confirmé
13 juin 2025	<b>Galas Natation artistique Canada</b>	À confirmer

19 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
20 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
21 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
20-21-22 juin 2025	<b>Super Finale Espoir Aquam</b>	Confirmé
20-21-22 juin 2025	<b>International Samak</b>	Confirmé
22 juin 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
26 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
27 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
27-28-29 juin 2025	<b>Essais nationaux de canoë-kayak</b>	Confirmé
27 juin 2025	<b>Galas Natation artistique Canada</b>	À confirmer
28-29 juin 2025	<b>Coupe Sirène Water-Polo (à confirmer)</b>	À confirmer
28 juin 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
29 juin 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
30 juin 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
30 juin au 06 juillet 2025	<b>19U Open Invitational Water-Polo Canada</b>	Confirmé
1 juillet 2025	<b>Mosaïculture Internationale de Montréal - Inauguration</b>	À confirmer
3 au 6 juillet 2025	<b>Montréal Challenge + Pan American Club Crew Championships 2025</b>	Confirmé
3 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer

3 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
4 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
4 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
5 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
5 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
6 juillet 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
7 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
8 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
8 juillet 2025	<b>Complexe aquatique - Cinéma flottant</b>	Confirmé
9 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
10 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
10 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
11 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
11 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
12 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
12 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
12-13 juillet 2025	<b>Régate d'aviron de l'association de l'Est</b>	Confirmé
13 juillet 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
14 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer

15 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
16 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
17 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
17 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
18 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
18 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
19 juillet 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé
19 juillet 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
18-19 juillet 2025	<b>Série mondiale de para-triathlon (familiarisation matin 18)</b>	Confirmé
20 juillet 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
22 juillet 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
23 au 27 juillet 2025	<b>Grand Prix du Québec (natation)</b>	Confirmé
24 juillet 2025	<b>Evenko - The Weeknd</b>	Confirmé
25 juillet 2025	<b>Evenko - The Weeknd</b>	Confirmé
25-26-27 juillet 2025	<b>Essais équipe du Québec canoë-kayak</b>	Confirmé
26 juillet 2025	<b>Evenko</b>	Confirmé
1-2-3 août 2025	<b>Championnats provinciaux M16+ canoë-kayak</b>	Confirmé
1-2-3 août 2025	<b>Osheaga</b>	Confirmé
8 août 2025	<b>Galas Natation artistique Canada</b>	À confirmer

9-10 août 2025	<b>Ilesoniq</b>	Confirmé
12 août 2025	<b>Complexe aquatique - Cinéma flottant</b>	Confirmé
13 au 17 aout 2025	<b>Beach Pro Tour</b>	À confirmer
15-16 août 2025	<b>Festival Lasso</b>	Confirmé
16-17 août 2025	<b>Festival Eau libre</b>	Confirmé
20 au 24 août 2025	<b>Championnat canadien bateau-dragon</b>	Confirmé
21 août 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
22 août 2025	<b>Les Rendez-vous gourmands</b>	Confirmé
22 août 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
23-24 aout 2025	<b>Tournoi Sénior Dernier Splash Water-Polo</b>	À confirmer
23 août 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
23 août 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
24 août 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
24 août 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
28 août 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
29 août 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
30 août 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
31 août 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
1 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer

4 septembre 2025	<b>Palomosa</b>	À confirmer
5-6-7 septembre 2025	<b>Challenge Esprit (triathlon)</b>	Confirmé
5 septembre 2025	<b>Palomosa</b>	À confirmer
5 septembre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
6 septembre 2025	<b>Palomosa</b>	À confirmer
6 septembre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
7 septembre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
7 septembre 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
11 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
11 septembre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
12 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé
12 septembre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
13-14 septembre 2025	<b>Coupe du Québec de bateau-dragon</b>	Confirmé
13 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
13 septembre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
13 septembre 2025	<b>Grand-Prix cycliste - Proam 2025 (à confirmer)</b>	À confirmer
14 septembre 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
14 septembre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
18 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer

19 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
21 septembre 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
21 septembre 2025	<b>Marathon BENEVA de Montréal</b>	Confirmé
23 septembre 2025	<b>Course-Marche Centraide</b>	Confirmé
25 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
26-27 septembre 2025	<b>Relais 24h pour la jeunesse</b>	À confirmer
26 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé
27 septembre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
27 septembre 2025	<b>Hold Evenko</b>	À confirmer
28 septembre 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
2 octobre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
3 octobre 2025	<b>OFF Piknic</b>	Confirmé
3 octobre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
4 octobre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
4 octobre 2025	<b>Course pour les enfants RBC</b>	Confirmé
4 octobre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
5 octobre 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
5 octobre 2025	<b>Evenko</b>	À confirmer
9 octobre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer

10 octobre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
11 octobre 2025	<b>OFF Piknic</b>	À confirmer
12 octobre 2025	<b>Piknic</b>	À confirmer
16 octobre 2025	<b>Cross-country scolaire</b>	Confirmé
19 octobre 2025	<b>Classique Head2Core</b>	Confirmé
23 oct. au 2 nov. 2025	<b>Lune Noire (Roseaie 12h-18h)</b>	Confirmé
26 octobre 2025	<b>Demi-marathon Sun Life</b>	Confirmé
1-2 novembre 2025	<b>Championnat canadien universitaire d'aviron 2025</b>	Confirmé
20 décembre 2025 au 8 mars 2026	<b>Offre hivernale</b>	Confirmé

## ANNEXE 2 CARTE DU POINT DE MESURE

